

Nos Réf. : GP/AG/FR/AT

NOTE DE SERVICE N°2020/28

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Directrices, Directeurs, les Chefs de service et responsable d'activité pour information des agents

Objet : Port du masque obligatoire sur tout le territoire de la Métropole Rouen Normandie

Suite une accélération significative de la circulation de la COVID-19 ces derniers jours dans la métropole rouennaise, le Préfet de Seine-Maritime a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans l'ensemble des 71 communes de la métropole Rouen Normandie de 07h à 02h du matin à compter du 2 septembre 2020.

Cette obligation concerne toutes les personnes de 11 ans et plus, et donc également les agents exerçant en extérieur.

Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni aux personnes pratiquant une activité physique (ex : vélo, course à pied) qui devront toutefois détenir un masque qui devra être porté dès la fin ou l'interruption de l'activité physique.

Par ailleurs, les notes de service et protocoles sanitaires demeurent de pleine application.

La Cellule Hygiène et Sécurité reste à votre disposition pour toute information complémentaire.



Directeur Général des Services,
Gautier POUPON